

Communauté de communes du Florentinois

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2016

Le Neuf Juin deux mil seize, à dix neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'Hôtel de ville de SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 Juin 2016 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames CORSET – SCHWENTER – DUJON – SEUVRE – DELOT – RAILLARD - DEROUELLE
Messieurs FOURREY – GUINET – SCHERY (suppléant de Mr HARIOT) – FOURNIER – BAILLET - BOUCHERON – SAUVAGE – TIRARD – CECCHY - JAMBON

ETAIENT EXCUSÉS : Mesdames WEINBRENNER – PIAT et GUÉNARD lesquelles avaient donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mesdames DEROUELLE – SEUVRE et Mr TIRARD

Messieurs LAGARENNE – RAMON – MAILLARD - VANVERT - DELAGNEAU - GALLOIS – CHEVALIER – BLANCHET – MARQUET - GAILLOT lesquels avaient donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Mr FOURREY – Mme CORSET – Mr SAUVAGE – SCHWENTER – Messieurs JAMBON – BAILLET – GUINET – FOURNIER – DELOT – BOUCHERON
Monsieur LAPERTOT

SECRETAIRES de SEANCE : Mesdames CORSET et SEUVRE

♦♦♦♦

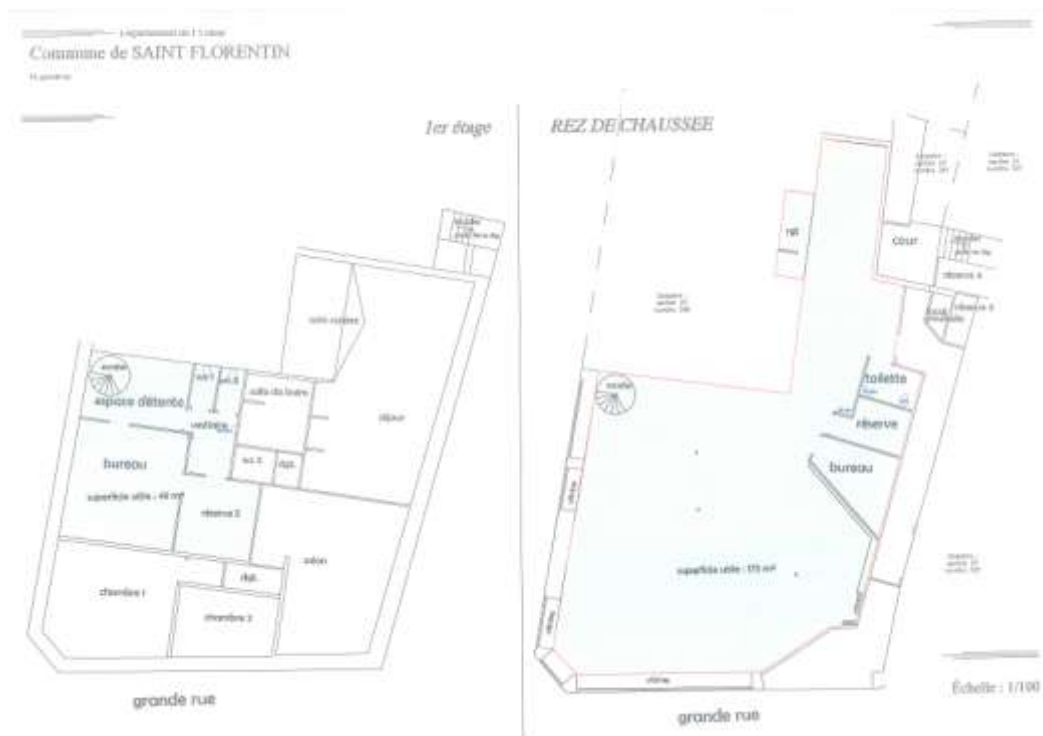
1° - INFORMATION :

1-1 – ANCIENNE PHARMACIE, SITUEE GRANDE RUE A SAINT-FLORENTIN – OFFICE DE TOURISME :

Les locaux de cette ancienne pharmacie sont actuellement à vendre. Aussi, Monsieur le Président a pris contact avec le propriétaire pour en connaître le prix. Le propriétaire actuel est Monsieur DELELIGNE, géomètre à Saint-Florentin. Le prix de vente de ces locaux s'élève à 100 000 €. Néanmoins, Monsieur DELELIGNE propose également les locaux à la location pour un montant de 12 000 à 15 000 €/mois.

Même si, au préalable, Monsieur le Président pensait installer l'office de tourisme dans les locaux sis avenue du Général Leclerc (en face du musée) acquis dernièrement par la ville de Saint-Florentin, il propose de l'implanter dans les locaux de l'ancienne pharmacie. Ainsi, l'office de tourisme serait idéalement situé au centre ville, entre l'église et le musée, pour rayonner sur l'ensemble de la communauté de communes.

Monsieur le Président propose alors à l'Assemblée de saisir l'opportunité d'achat des locaux de l'ancienne pharmacie situés dans la Grande Rue, ce qui reviendrait moins cher que la location.



Les locaux sont constitués de :

- tout le rez-de-chaussée, une grande pièce de 173m² avec de grandes baies vitrées, bureau, réserve de stockage de produits locaux, toilettes ;
- à l'étage, un bureau, sanitaires, réserve, espace détente ;
- accès handicapé.

L'Assemblée donne un avis favorable à cette acquisition pour y installer l'office de tourisme communautaire et demande au président de continuer ses investigations pour procéder à l'achat des locaux.

1-2 – FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES :

Monsieur le Président rappelle que le 2 juin dernier a eu lieu la présentation respective des communautés, réunion à laquelle l'ensemble des conseillers était présent.

Il a été prévu de constituer 6 commissions de travail pour les quelques mois qui restent avant l'effective fusion. Le nombre de membres de chaque commission ne doit pas dépasser 10 pour les 2 communautés confondues.

Les 6 commissions, avec leur chef de file CCF, sont :

- développement économique (dont tourisme et communication), Patrice Baillet,
- aménagement de l'espace (dont numérique), Maurice Hariot,
- voirie et travaux, Michel Fourrey et Jean-Luc Sauvage,
- petite enfance, sport, culture et santé, Patrice Ramon,
- environnement (déchets, SPANC, assainissement), Stéphane Gallois,
- organisation générale (administration, finances, mutualisation), Yves Delot.

Pour continuer la constitution des groupes de travail, il est demandé à chacun son souhait ; Monsieur BAILLET en fera la synthèse.

1-3 – PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le prochain conseil communautaire est fixé au 6 juillet à 20h30. D'ores et déjà, il est prévu dans l'ordre du jour une nouvelle décision modificative pour entériner les différentes dotations et subventions reçues (FPIC, DETR pour le quai de l'Est...).

2° - N° 36/2016 SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU TONNERROIS (SMPT) – MODALITES DE REPARTITION AMIABLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE SES MEMBRES AU TITRE DE LA LIQUIDATION :

Monsieur FOURREY résume brièvement la dernière réunion tenue le 6 juin portant commission de médiation sur la répartition de l'actif et du passif du SMPT.

Il tient tout d'abord à préciser qu'il s'est présenté en tant que vice-président du SMPT et non de la CCF, et en tant que délégué représentant le président, Yves Delot.

Au cours de la réunion, il a confirmé l'accord de la CCF sur la répartition de l'actif et du passif et la satisfaction d'arriver à une meilleure répartition.

Monsieur FOURREY a profité pour indiquer que la valorisation des bâtiments en vente, aussi bien la rue Rougemont que la rue A. Briand, même s'ils sont vendus la moitié de leur prix, paie la soulte. Néanmoins, il est indiqué dans le compte rendu *"il note que si la vente des bâtiments aboutit, il n'est plus question d'en partager le bénéfice et que cela pourra alléger la charge des reversements pour la CCLTEB"*. Et Monsieur FOURREY tient à préciser que cette phrase ne reflète pas ses dires.

Monsieur FOURREY demande aux conseillers délégués auprès du SMPT de bien vouloir être absolument présents lors de la prochaine réunion du SMPT qui actera l'accord de toutes les communautés de communes.

En conclusion, Monsieur le Président est satisfait du terme de ce dossier après quelques difficultés pour le régler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 Mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI dénommé "Communauté de Communes du Florentinois" issu de la fusion de la Communauté de Communes du Florentinois et de la Communauté de Communes d'Othe en Armançon, hormis Flogny la Chapelle, Carisey, Dyé et Bernouil, et par rattachement de la commune de Chailley,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2013/0517 en date du 27 décembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2015/0553 du 31 décembre 2015 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois,

Vu la désignation par le président du tribunal administratif de DIJON d'un magistrat pour engager une médiation sur la répartition de l'actif et du passif entre les EPCI à fiscalité propre, membres du SMPT, conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé,

Vu le relevé de conclusion de la médiation du 6 Juin 2016, signé du médiateur et de la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon, actant l'accord passé entre les membres présents, mandatés à cet effet,

Considérant que, conformément à l'arrêté du 31 décembre 2015 susvisé, sur la demande des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SMPT, un magistrat du tribunal administratif de Dijon a été désigné pour engager une médiation quant à :

- la répartition du solde de la balance des comptes,
- la répartition du résultat budgétaire de fonctionnement et d'investissement après le vote du compte administratif au plus tard le 30 juin 2016,
- la répartition des biens meubles et immeubles acquis par le SMPT ;

Considérant les réunions de médiation qui se sont tenues à la sous Préfecture d'Avallon pour aboutir à la liquidation du SMPT, les 18 février, 31 mars, 3 mai, et 30 mai 2016, en présence des présidents et de la présidente, membres dudit syndicat, ainsi que de celle du président du SMPT, ou de leurs représentants, qu'elles ont été présidées par le médiateur et qu'elles ont fait chacune, l'objet d'un relevé de décision transmis à chacun des participants ;

Considérant que ces réunions de médiation ont permis de définir, d'un commun accord les modalités de calcul de ces répartitions conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et les répartitions elles-mêmes, à savoir :

- l'ensemble des biens meubles et immeubles du SMPT sont transférés à la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- les personnels du SMPT sont repris par la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne verse une soulte aux autres communautés de communes membres du SMPT suivant la clef de répartition de la population des Communautés de Communes membres dudit syndicat, dans les mêmes conditions que celles de la fixation annuelle de leurs contributions ;

Considérant que la détermination de la soulte a fait l'objet, à l'issue de la réunion de médiation du 30 mai 2016, d'une proposition d'accord amiable présentée le 3 juin 2016 par le Président de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, ci-annexée dans le tableau :

	CCLTB	CCS	CCPC	CCF	TOTAL
Population	17 327	2 183	1 278	2 822	23 610
% de Population	73,39 %	9,25 %	5,41 %	11,95 %	100,00 %
Soulte proposée à la réunion de médiation du 3/05	783 191,58	98 788,98	57 601,91	118 369,22	1 057 951,69
% pop des 3 EPCI		34,74 %	20,34 %	44,91 %	100 %
Ch de personnels		57 328,51	33 561,99	74 109,50	165 000
Soulte- Ch pers		41 460,47	24 039, 92	44 259,72	109 760,11

Considérant qu'à la suite de cette proposition, s'est tenue une réunion de médiation, le 6 juin 2016 où les EPCI à fiscalité propre, membres du SMPT tous présents, ont acté leur acceptation de la soulte telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus, et de son règlement par la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne en trois ans, en trois fois à compter de 2017 ;

Considérant qu'ils ont également accepté que les contributions au titre de 2015 qui n'ont pas été versées ne soient pas exigées, ils ont été d'accord pour que le montant de celles qui ont été versées soit ajouté au montant de la soulte de chacun des EPCI concernés, et que cette part leur soit réglée sur l'exercice 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liquidation du Syndicat mixte du Pays du Tonnerrois et le transfert des biens meubles et immeubles à la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ainsi que le transfert de l'actif et du passif à la CCLTB ;
- **APPROUVE** le transfert des personnels du SMPT à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

- **ACCEPTE** la soulte telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus et son règlement par la CCLTB aux autres communautés de communes, membres du SMPT aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **ACCEPTE** que le montant des contributions 2015 acquittées par certaines communautés de communes, membres vienne en augmentation de leurs soultes respectives ;
- **ACCEPTE** que le montant des contributions 2015 dues par certaines communautés de communes ne modifie pas leurs soultes respectives ;
- **S'ENGAGE** en tant que membre du SMPT à délibérer sur la non exigibilité des contributions 2016 ;
- **S'ENGAGE**, en tant que membre du SMPT, à voter le compte de gestion et le compte administratif au plus tard le 30 juin 2016, conformément à la date de fin d'exercice des compétences du SMPT prévue dans l'arrêté du 31 décembre 2015 et dans les conditions du code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 5212-33 et L 5211-26.

3° - QUESTIONS DIVERSES :

3-1 – VOIRIE :

Monsieur le Président précise que le montant des travaux de voirie tient largement dans le budget fixé, y compris toutes les options. Il est actuellement budgétisé 800 000 € et le montant des travaux s'élève aujourd'hui à 713 000 €.

Par ailleurs, il indique que le maître d'œuvre a pu bénéficier, jusqu'à récemment, du prix intéressant du pétrole et de ce fait, du bitume. Cependant, il vient de prendre en un mois entre 14 et 15 %, il est donc nécessaire de traiter rapidement le marché pour entériner les prix.

Lundi après-midi, une réunion est prévue avec tous les maires, le maître d'œuvre et le prestataire choisi de façon à fixer les règles de travail car il est nécessaire de tenir compte de toutes les remarques des uns et des autres lors des travaux précédents.

Monsieur BOUCHERON s'enquiert de l'état d'avancement du marquage. Monsieur FOURREY est chargé de l'organiser et doit procéder à l'actualisation.

Concernant la commune de Villiers Vineux, Monsieur le Président informe qu'il se déplacera sur site, accompagné d'un autre élu, du maître d'œuvre et EUROVIA, pour pallier les problèmes.

3-2 – PORT – QUAI DE L'EST :

Monsieur le Président informe l'Assemblée avoir reçu la remorque pour manutentionner les bateaux, les artisans sont ravis.

La plateforme du quai de l'Est est commencée, les fondations sont en cours.

Les travaux du port avancent correctement et VNF doit intervenir à partir de lundi pour réparer les pierres du quai.

3-3 – INONDATIONS :

Madame CORSET pose la question de savoir si les inondations ont créé d'importants dégâts concernant les locataires du bas de Saint-Florentin.

Monsieur le Président répond par l'affirmative, notamment pour certains.

Il en profite pour préciser que les agents communaux de la ville de Saint-Florentin ont travaillé "comme des chefs", accompagnés des élus. Il en est, d'ailleurs, très reconnaissant.

Ces inondations ont permis de tirer des enseignements sur les problèmes de curage des fossés. Monsieur le Président indique qu'il a fait curer certains fossés d'Avrolles pour faire évacuer l'eau ; les habitants ont été soulagés et ont fait savoir leur satisfaction.

Le même problème subsiste avec la rivière Armance et Monsieur le Président se procure actuellement les hauteurs de crues répertoriées depuis 1948. Il reste persuadé que des crues précédentes ont été bien supérieures à celle-ci et n'ont pas inondé autant (comme la cité Gaillard par exemple), même si les crues sont apparues sur des périodes différentes. C'est ainsi que les fossés vont être recreusés et d'autres créés pour que l'eau s'évacue plus facilement.



La séance est levée à 20h00.